



**LIGNES DIRECTRICES :
PRÉVENTION COVID-19, DISTANCIATION
ET PRODUITS COSMÉTIQUES**

APPLICATION AUX INSTITUTS DE BEAUTÉ

En sus des mesures de distanciation proposées/recommandées/imposées par le gouvernement, la vente de produits cosmétiques et leur utilisation dans des prestations de service (coiffure, esthétique notamment) imposent des mesures spécifiques.

Ces mesures sont l'objet de plusieurs documents, élaborés par la FEBEA, à destination de ses membres et de leurs clients. Le présent document s'adresse spécifiquement aux instituts de beauté.



1. La transmission du SRAS-COV2 et sa persistance dans l'environnement

Le SRAS-Cov2 est un virus à tropisme respiratoire. Sa transmission se fait principalement par voie aérienne et conjonctivale, et par la main, qui est un vecteur habituel de dissémination des microorganismes.

Des mesures de prévention en découlent : respect d'une distance de sécurité entre les individus, port de masques et nettoyage des mains au savon ou avec une solution hydro-alcoolique. [1]

Comme tous les virus, le SRAS-Cov2 ne peut survivre qu'à l'intérieur des cellules qu'il infecte, et est détruit par des désinfectants, et notamment l'alcool à une concentration supérieure à 60%. [2]

Un certain nombre d'études sont déjà disponibles quant à la durée de sa persistance sur les surfaces. [3]

Produits efficaces pour le nettoyage des mains : le savon contenant des tensioactifs est très efficace, de même que les gels et solutions hydro-alcooliques avec un degré d'alcool supérieur à 60°.

Produits efficaces pour le nettoyage des surfaces et objets : les produits de nettoyage (savons) et désinfectants couramment utilisés et conformes à la norme EN NF 14476, mais aussi alcool à 70°, l'eau de Javel à la concentration virucide de 0,5% de chlore actif (par exemple 1 litre de Javel à 2,6% + 4 litres d'eau froide) sont efficaces contre le SRAS-Cov 2.

Références bibliographiques

1. Pall Thordarson - *The science of soap - here's how it kills the coronavirus* - 2020 (<https://www.theguardian.com/commentisfree/2020/mar/12/science-soap-kills-coronavirus-alcohol-based-disinfectants>)
2. G. Kampf, D. Todt, S. Pfaender, E. Steinmann - *Persistence of coronaviruses on inanimate surfaces and their inactivation with biocidal agents* - *Journal of Hospital Infection* - 2020 - <https://www.journalofhospitalinfection.com/action/showPdf?pii=S0195-6701%2820%2930046-3>)
3. Neeltje van Doremalen, Dylan H. Morris - *Aerosol and Surface Stability of SARS-CoV-2 as Compared with SARS-CoV-1* - *The New England Journal of Medicine* - 2020 (<https://www.nejm.org/doi/full/10.1056/NEJMc2004973>)

2. Règles applicables aux prestations impliquant des produits cosmétiques

2.1 – INFORMER

Mettre à disposition sur les lieux de travail et de réception du public les informations indispensables sur la pandémie : posters/affiches avec les gestes barrière, avec la description du lavage et de la friction hydro-alcoolique des mains efficaces, les informations sur l'organisation du travail (aussi bien pour les salariés que pour le public), comme par exemple les horaires différents, l'impossibilité de pratiquer certaines prestations, la préférence accordée au paiement sans contact...

Pour les salariés, établir et mettre à disposition un « protocole de base » à respecter entre le moment de l'arrivée au travail et le départ le soir (voir paragraphe organisation) :

- Proposer aux salariés le document d'autodiagnostic qui figure sur le site du ministère de la santé lors de la reprise du travail et demander aux salariés qui se sentent malades de se signaler. En cas de salarié symptomatique ou se sentant malade, le cas échéant avec la médecine du travail, l'isoler rapidement dans une pièce dédiée et l'inviter à rentrer chez lui et contacter son médecin traitant si il ne présente pas de signes de gravité. En cas de signes de gravité (gêne respiratoire), contacter le SAMU (cf page protocole national de déconfinement)
- Habillage (si blouse) en évitant la présence de plusieurs personnes en même temps dans le vestiaire ; conditions d'entretien des vêtements de travail,
- Délai entre deux lavages de main, durée de conservation d'un même masque,
- Le linge destiné aux clients doit être changé entre chaque client et lavé à 60°,
- Accès aux toilettes ; fréquence de nettoyage des surfaces (robinetterie et portes),
- Organisation des horaires de pause, de restauration, de travail,
- Elimination des déchets non organiques,
- Prévoir avant la réouverture une formation aux règles décrites dans le document.

2.2 – NETTOYER, PROTEGER

Les propriétaires d'instituts de beauté doivent avoir suffisamment de masques pour les employés car ils devront être changés à un rythme qui dépend de leur performance, et lorsqu'ils seront mouillés. Il en va de même pour les gants jetables lorsqu'ils sont nécessaires (en privilégiant toujours le nettoyage des mains à l'usage de gants). Il convient de mettre à disposition des salariés des crèmes hydratantes pour les mains.

Les clients doivent être masqués, qu'il s'agisse de leur propre masque ou d'un masque que le salon propose, en le facturant éventuellement. On s'assurera que le client s'est désinfecté les mains à l'entrée du salon avec le gel hydro-alcoolique mis à disposition.

En plus du nettoyage habituel, les surfaces qui sont fréquemment touchées avec les mains doivent être nettoyées et désinfectées au moins deux fois par jour, et lorsqu'elles sont visiblement souillées. Il s'agit par exemple des poignées de porte, des boutons d'ascenseur, des interrupteurs d'éclairage, des poignées de toilettes, des comptoirs, des mains courantes, des surfaces d'écran tactile et des claviers (penser aux terminaux de paiement), table, bureau, plateau, ustensiles...).

Les instituts de beauté doivent être correctement aérés – même par mauvais temps. Cela réduit les risques d'infection car cela réduit le nombre de gouttelettes contenant des agents pathogènes existants potentiellement présentes dans l'air. En revanche, sauf installation spécifique permettant un remplacement de l'air, le recours à la climatisation et aux ventilateurs mobiles est déconseillé.

2.3 – S'ORGANISER

Un nombre maximum de clients simultanés doit être fixé pour l'institut et l'espace doit être adapté en conséquence afin de respecter les distances de sécurité.

La prise de rendez-vous permet de contrôler le nombre de clients présents dans le salon simultanément et participe ainsi au respect des mesures de distanciation. Il est toutefois possible d'accepter des clients sans rendez-vous dès lors que cela ne nuit pas au respect des mesures de distanciation. Un agenda commun permet de s'assurer du respect de ces règles. Une seule personne doit répondre au téléphone afin d'éviter la contamination par le biais de l'appareil.

Éliminer les revues et journaux de la salle d'attente.

Si une boisson est proposée elle sera préparée après lavage des mains et donnée sur une coupelle (vaisselle lavée à chaud 60° ou jetable).

Les aspects administratifs et la comptabilité seront effectués en dehors du salon, et de préférence en télétravail.

Encaissement : une seule personne à la caisse ou désinfection des mains avant de l'utiliser. Port de masque bien sûr. Privilégier le paiement sans contact (carte bancaire, téléphone). En cas de paiement en liquide ne pas prendre l'argent de la main à la main mais à l'aide d'une coupelle. On évitera la remise de la main à la main des pourboires.

Accueil d'une personne représentant une marque de fournisseur : la personne devra respecter les mêmes obligations : nettoyage des mains avec un gel hydro-alcoolique, respect des distances entre les interlocuteurs, tests effectués comme pour les ventes (voir plus bas).

Formation du personnel : les réunions et les formations en présentiel des employés doivent être réduites au strict minimum ou reportées. Alternativement, des solutions techniques telles que des conférences téléphoniques ou vidéo devraient être utilisées dans la mesure du possible. Si des événements en face-à-face sont absolument nécessaires, il doit y avoir une distance suffisante entre les participants et si les salariés souhaitent suivre une formation dans un organisme extérieur, il est impératif de s'assurer au préalable que les procédures du déconfinement imposées par les autorités sont respectées. Le salarié doit pouvoir apporter son matériel si nécessaire et si possible lors de la formation.



3. Les prestations d'esthétique

La FEBEA vous recommande de suivre et de mettre en œuvres les recommandations élaborées par la CNEP et d'autres entreprises du secteur, la FEBEA, Cosmetics Valley, des médecins et des experts impliqués dans des démarches qualité et reprises dans la norme SPEC « Centres de beauté et de bien-être-Exigences et recommandations pour l'hygiène et la prévention des risques sanitaires ».

Ce guide gratuit est téléchargeable à partir du lien : <https://masques-barrieres.afnor.org/Telechargement/SpecX50-231> .

Il est à diffuser dans tous vos réseaux via le lien ci-dessus. En effet, grâce à ce lien, la profession saura combien il y a eu de téléchargements.

Ce guide établit tout au long du parcours client de la réservation jusqu'à l'encaissement, les bons gestes et bonnes pratiques à adopter.

Pour chaque type de soins (corps, visage, pieds....) et l'ensemble des prestations (spas, ongles, épilation...), des protocoles décrivent les recommandations pour réorganiser l'activité pendant la période de crise sanitaire. Rien n'est laissé au hasard, tout est indiqué dans ce guide indispensable aux professionnels de la beauté et du bien-être.

Contexte

Il s'agissait de réunir les conditions d'hygiène et de sécurité pour maximiser les chances de réussite à travers la capitalisation de bonnes pratiques et l'accompagnement du chef d'entreprise dans le déploiement des mesures nécessaires à la reprise de l'activité.

Cette action s'inscrit en cohérence avec les dispositions des autorités publiques en matière de déconfinement. Elle offre ainsi un gage de qualité supplémentaire pour les clients et pour le personnel (voir annexe A et B).

Plusieurs aspects liés à la sécurité sanitaire tout en assurant la performance des établissements, sont couverts et associés à des protocoles spécifiques traitant de :

- Responsabilité en cas de contamination
- Logistique et nettoyage des lieux
- Questions liées à l’approvisionnement (produits cosmétiques, masques, gels...)
- Recommandation des autorités sanitaires.



La Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation de l'Esthétique a réalisé un guide de bonnes pratiques de sécurité sanitaire pour la branche de l'esthétique. Cette fiche validée par le Ministère du travail est disponible à l'adresse : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide_covid_19_bonnes_pratiques_branche_esthetique.pdf

